

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

1/10

Date de révision: 29.11.2010

Date d'impression: 29.11.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial	BASTA F1
Code du produit (UVP)	06470025
Utilisation	Herbicide
Société	Bayer S.A.S Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Peut altérer la fertilité.

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

Risque de lésions oculaires graves.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Concentré soluble (SL)
Glufosinate ammonium 150 g/l**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	T	R60, R20/21/22, R48/20/22, R63	13,50
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3 5002348	Xi	R38, R41	> 10,00
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1		R10, R67	> 1,00 - < 15,00

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

2/10

Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010**4. PREMIERS SECOURS****Inhalation**

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Avis aux médecins**Symptômes**

Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie

Symptômes

Les symptômes peuvent être retardés.

Risques

Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.

Traitement

Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.

Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital.

Contre-indication : atropine.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Observation d' électrocardiogramme.

Surveillance de l'électro-encéphalogramme.

Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central.

Garder sous surveillance médicale au moins 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre sèche



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

3/10

Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de phosphore
Oxydes de soufre

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau.
Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Eloigner toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
Assurer une ventilation adéquate.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conservé dans le conteneur original.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Éviter une exposition directe au soleil.

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

4/10

Date de révision: 29.11.2010

Date d'impression: 29.11.2010

Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tolérance de température	min.	max.
	0 °C	40 °C

Matériau approprié
HDPE (1000L IBC)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ / 150 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	188 mg/m ³ / 50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

5/10

Date de révision: 29.11.2010

Date d'impression: 29.11.2010

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	liquide
Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante

Données de sécurité

pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point/intervalle d'ébullition	env. 99 °C à 1.013 hPa Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Point d'éclair	env. 57 °C Le produit n'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	env. 405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Tension superficielle	env. 29 mN/m à 40 °C
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter	Bases
Produits de décomposition dangereux	Ammoniac

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

6/10

Date de révision: 29.11.2010

Date d'impression: 29.11.2010

Décomposition thermique	> 200 °C , Vitesse de chauffe : 10 K/min Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Réactions dangereuses	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 1.730 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) 2,97 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) 593 mg/kg
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Irritation sévère des yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Evaluation toxicité à dose répétée	Glufosinate-ammonium a été bien toléré chez le rat et un peu moins chez le chien lors des études subchroniques. a démontré des effets sur le système nerveux central à fortes doses au cours d'études de toxicité standard réalisées sur des animaux de laboratoire.
Evaluation de la mutagénèse	Glufosinate-ammonium n'a pas été reconnu comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.
Evaluation de la cancérogénicité	Glufosinate-ammonium n'a pas été reconnu comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Evaluation de la toxicité pour la reproduction	Pertes implantatoires observées à fortes doses de Glufosinate-ammonium lors de l'étude multi-génération avec Glufosinate-ammonium chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.
Evaluation de la toxicité du développement	Des tests chez le rat et le lapin montrent qu'une exposition à haute dose de Glufosinate-ammonium peut être embryotoxique.
Information supplémentaire	Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

7/10

Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010

Biodégradabilité Les composants sont biodégradables.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 17,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les plantes aquatiques CE50 (Selenastrum capricornutum) 71,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les bactéries CE50 (Boue activée) > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

Numéro ONU	2902
Étiquettes	6.1
Groupe d'emballage	III
Code danger	60
Description des marchandises	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

Numéro ONU	2902
Étiquettes	6.1

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

8/10

Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010

Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-A
Description des marchandises	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)

IATA

Numéro ONU	2902
Étiquettes	6.1
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Glufosinate-ammonium

Symbole(s)

T Toxique

Phrase(s) R

R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S

S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Symbole(s)

T Toxique

Phrase(s) R

R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341**9/10**Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010

Phrase(s) S	
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Etiquetage exceptionnel
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Information supplémentaire
Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)
Sans nomenclature

Maladies professionnelles
Tableau(x) Numéro(s) :
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale
Code du Travail :
Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
Art. R. 231-56-12 : Les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.

16. AUTRES DONNÉES**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

10/10

Date de révision: 29.11.2010
Date d'impression: 29.11.2010

|| Objet de la révision: Nouvelle fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008. Voir chapitres 2, 3, 15.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.